

RÈGLEMENT OPÉRATION SANTÉ PRO

Du 1^{er} avril 2025 au 30 juin 2025



Contenu de l'offre

Jusqu'à 3 mois offerts

- 2 mois offerts si adhésion à un contrat mutuelle
- 3 mois offerts si adhésion multiple (mutuelle santé + autre contrat)

Offre promotionnelle facultative. Le conseiller peut choisir de ne pas mentionner cette réduction ou de la minorer d'un mois.

Contrats Mutuelle ouvrant droit à cette offre :

- Gamme PRO en vente au moment de la signature (et non collective)

Détail de l'offre

> Date de validité de l'offre

L'offre est valable pour toute nouvelle adhésion signée entre le 1^{er} avril 2025 et le 30 juin 2025.

> Gratuité valable sur les cotisations de :

- La mutuelle santé
- L'éventuelle surcomplémentaire souscrite en même temps (ex : Surco SCPREVI)
- La garantie décès/invalidité
- La garantie indemnités journalières hospitalisation
- La garantie Protection Accident

Elle s'applique à tous les bénéficiaires inscrits au moment de l'adhésion, sans limite d'âge.

Toutes les formules de garanties sont éligibles à cette offre.

Offre cumulable avec la latitude commerciale accordée sur la Prévoyance « Ma Solution PRO ».

Offre non cumulable avec la latitude Pompiers et la réduction de 15% valable pour les étudiants.

> Dates d'effet acceptées :

- Au plus tôt :
 - Pour des adhésions « standard » : 01/04/2025
 - Si « sortie de groupe » : rétroactivité possible de 2 mois → 01/02/2025

Liste des contrats permettant de bénéficier de mois offert(s) :

- Produit annexe : Décès/Invalidité ou Indemnités Journalières Hospitalières ou Garantie accident,
- Un contrat Prévoyance Obsèques ou Epargne Obsèques
- Un contrat d'assurance automobile, habitation, multirisque professionnelle ou assurance décennale
- Un contrat Prévoyance,
- Un contrat Frais généraux permanents
- Un contrat d'Assurance Vie ou Retraite Madelin

dont le bulletin d'adhésion est signé entre le 01/04/2025 et le 30/06/2025.

Les contrats permettant de donner droit à un mois supplémentaire en santé peuvent être souscrits par l'assuré principal ou son conjoint s'il est bénéficiaire du contrat mutuelle santé.

À fournir (pour l'offre d'un mois supplémentaire) : le bulletin d'adhésion du produit Décès/Invalidité ou Indemnités Journalières Hospitalières ou Protection accident ; une copie du contrat pour les autres produits.

Offre accordée dans les cas suivants :

- Adhérents « Sortie de groupe »
- Adhérents AS devenant TNS
- Adhérents fin de contrat CMU
- Adhérents fin de contrat ACS (tout type de contrat ACS)
- Ex ayant-droit ou ex rattaché devenant adhérent principal
- Anciens adhérents radiés depuis plus de 1 an
- Adhérents PréviFrance à des garanties Prévoyance ou produits annexes (IJ Hospitalisation, décès ou contrat santé sur complémentaire)
- Adhérents radiés depuis moins d'un an pour contrat obligatoire ou ACS
- Adhésion dans le cadre d'un parrainage
- Adhésion à la suite d'une annulation d'adhésion
- Adhésion via courtier

Offre refusée dans les cas suivants :

- Adhésion ACS
- Adhésion CMU
- Avenants (hors AS devenant TNS)
- Anciens adhérents radiés depuis moins d'un an (sauf art 83 et ACS)
- Adhérents radiés pour impayés depuis moins de 2 ans
- Étudiants (-15% uniquement)

Dans Prévideal, le code avantage est renseigné au niveau des devis mutuelle santé, garanties décès invalidité, IJ Hospitalisation et Protection accident : 1 mois offert (1M) ou 2 mois offerts (2M) et enregistré dans Activ'Infinite : 1M : 1 MOIS GRATUIT ou 2M : 2 MOIS GRATUITS